



## ARRETE 2026-009 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

### Le Maire de la Commune de LOUVIGNE DE BAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire,

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joseph JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 21 mars 2026 :

- ❖ L'urbanisme, les travaux, la voirie urbaine, les bâtiments, le service technique et espaces verts, la sécurité, le cimetière et les opérations funéraires,
- ❖ Les finances : signature des mandats, titres de recettes de la commune et des services annexes, des pièces comptables, des prêts. Il pourra ordonner toutes dépenses de fonctionnement nécessaire aux services communaux et émettre tout titre de recettes.
- ❖ Signer les devis nécessaires au fonctionnement des services dans la limite de 15 000 € HT
- ❖ Les actes notariés
- ❖ Signer les délibérations
- ❖ Signer les documents d'état civil

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents liés aux domaines de délégation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, M. Joseph JEULAND sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 2<sup>ème</sup>, le 3<sup>ème</sup> ou le 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au trésorier receveur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Louvigné de Bais, le 21 mars 2026

Le Maire  
Thierry PIGEON



**ARRETE 2026-010**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES**

**Le Maire de la Commune de LOUVIGNE DE BAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Odile DAYOT, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants à compter du 21 mars 2026 :

- ❖ Les finances : signature des mandats, titres de recettes de la commune, des services annexes et du CCAS, des pièces comptables, des prêts. Elle pourra ordonner toutes dépenses de fonctionnement nécessaire aux services communaux et émettre tout titre de recettes.
- ❖ Les ressources humaines : recrutement, organisation, remplacement, CST, CAP, CTP, congés, compte-rendu annuel professionnel, CNAS
- ❖ Signer les arrêtés du personnel
- ❖ Affaires scolaires : déléguée municipale pour les écoles (publiques et privées), restauration municipale, transport scolaire
- ❖ La vie associative et culturelle : animation, ouverture à l'extérieur, locations et planning des salles, gestion des terrains de sports, commission extra-municipale, bibliothèque, animation jeunes, soutien au développement des associations, aide à la mise en place des événements culturels et sportifs.
- ❖ Les affaires sociales : aide sociale, santé, personnes âgées, logement, fonctionnement de la résidence Villa Bleue
- ❖ Signer les devis nécessaires au fonctionnement des services dans la limite de 15 000 € HT
- ❖ Les actes notariés
- ❖ Signer les délibérations
- ❖ Signer les documents d'état civil

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents liés aux domaines de délégation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Mme Marie-Odile DAYOT sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par le 1<sup>er</sup>, le 3<sup>ème</sup> ou le 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au trésorier receveur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Louvigné de Bais, le 21 mars 2026

Le Maire  
Thierry PIGEON



## ARRETE 2026-011 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

### Le Maire de la Commune de LOUVIGNE DE BAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Franck LERAY, adjoint au Maire,

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Franck LERAY, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 21 mars 2026 :

- ❖ Le commerce et l'artisanat, le développement commercial
- ❖ Les affaires rurales, et tout ce qui touche à l'agriculture
- ❖ La voirie rurale
- ❖ L'environnement
- ❖ L'aménagement foncier
- ❖ Espace détente
- ❖ Les finances : signature des mandats, titres de recettes de la commune et des services annexes, des pièces comptables, des prêts. Il pourra ordonner toutes dépenses de fonctionnement nécessaire aux services communaux et émettre tout titre de recettes.
- ❖ Signer les devis nécessaires au fonctionnement des services dans la limite de 15 000 € HT
- ❖ Les actes notariés
- ❖ Signer les délibérations
- ❖ Signer les documents d'état civil

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents liés aux domaines de délégation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, M. Franck LERAY sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, ou le 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au trésorier receveur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Louvigné de Bais, le 21 mars 2026

Le Maire  
Thierry PIGEON



## ARRETE 2026-012 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

### **Le Maire de la Commune de LOUVIGNE DE BAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Alexandra GOUSSET, adjointe au Maire,

### **ARRETE**

**Article 1** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Alexandra GOUSSET, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 21 mars 2026 :

- ❖ Les finances : signature des mandats, titres de recettes de la commune, des services annexes et du CCAS, des pièces comptables, des prêts. Elle pourra ordonner toutes dépenses de fonctionnement nécessaire aux services communaux et émettre tout titre de recettes.
- ❖ Gestion de la dette, des comptes financiers uniques, des budgets primitifs (budget principal et budgets annexes, budget du CCAS)
- ❖ La commission « communication-Information » : cérémonie, lettre d'information hebdomadaire, panneau numérique d'information, bulletin semestriel, site internet et réseaux sociaux, contact avec la presse, accueil nouveaux habitants, permanence des élus, communication interne, initiations aux usages numériques
- ❖ Signer les devis nécessaires au fonctionnement des services dans la limite de 15 000 € HT
- ❖ Les actes notariés
- ❖ Signer les délibérations
- ❖ Signer les documents d'état civil

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents liés aux domaines de délégation.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Mme Alexandra GOUSSET sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>ème</sup> ou le 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'au trésorier receveur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Louvigné de Bais, le 21 mars 2026

Le Maire  
Thierry PIGEON

